



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-La-Hague-fut>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : La Hague : Non-respect de la masse maximale de plutonium par fût de déchets prescrite par les règles générales d'exploitation**

21 décembre 2012

France : La Hague : Non-respect de la masse maximale de plutonium par fût de déchets prescrite par les règles générales d'exploitation

Le 25 octobre 2012, AREVA NC a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le dépassement de la limite autorisée de la masse moyenne de plutonium dans deux fûts de déchets. Le 21 décembre 2012, AREVA NC a informé l'ASN du dépassement de la limite autorisée de la masse moyenne de plutonium pour deux autres fûts de déchets, contenant des déchets solides à dominante alpha.

Le 25 octobre 2012, AREVA NC a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le dépassement de la limite autorisée de la masse moyenne de plutonium dans deux fûts de déchets.

Ces fûts, contenant des déchets solides à dominante alpha, ont été produits dans l'atelier MAPu 1 en février 1968 et décembre 1971 puis entreposés dans le bâtiment 119 situé dans l'INB 38. AREVA NC indique que leur masse moyenne de plutonium estimée est respectivement de 270 et 288 grammes par fût ce qui est supérieur à la valeur limite de 250 grammes en plutonium prescrite par les règles générales d'exploitation du bâtiment 119.

Le bâtiment 119 avait pour fonction d'entreposer les déchets solides à dominante alpha en provenance d'ateliers de l'établissement de La Hague. Le bâtiment 119 ne répond plus aux standards actuels de sûreté, aussi AREVA NC s'est engagée envers l'ASN à le vider de son contenu pour la fin de l'année 2013. AREVA NC procède ainsi depuis plusieurs années à la reprise, au reconditionnement et au transfert pour traitement vers l'atelier R2 2 des fûts de déchets anciens à dominante alpha. Avant d'effectuer les opérations de reconditionnement, chaque fût est caractérisé sur un poste de mesure nucléaire au bâtiment 119 en vue d'actualiser son inventaire radiologique.

En octobre, lors d'une campagne de caractérisation de fûts de déchets solides par le poste de mesure, deux fûts de déchets ont présenté un inventaire de plutonium très supérieur à la valeur qui était consignée dans les registres historiques de leur production en 1968 et 1971. AREVA NC a alors

procédé à des vérifications de ces deux fûts qui ont conduit à estimer une masse de plutonium supérieure à la valeur limite de 250 grammes par fût définie par les règles générales d'exploitation du bâtiment 119.

En outre, ces deux fûts avaient été entreposés avec d'autres fûts de déchets sur plusieurs niveaux. Compte tenu de la masse de plutonium que ces fûts contiennent, ils auraient dû être entreposés sur un seul niveau pour respecter les règles générales d'exploitation du bâtiment 119 qui stipule qu'un fût de masse de plutonium supérieure à 125 grammes doit être entreposé sur un seul niveau.

Ces deux fûts ont été isolés et les conditions de transport et de traitement de ces fûts feront l'objet d'un traitement spécifique. AREVA NC doit encore mesurer d'ici avril 2013, environ 200 fûts de type comparable aux 630 fûts déjà caractérisés pour ce lot.

Le 21 décembre 2012, AREVA NC a informé l'ASN du dépassement de la limite autorisée de la masse moyenne de plutonium pour deux autres fûts de déchets, contenant des déchets solides à dominante alpha. Ces fûts ont été produits dans l'atelier MAPu en avril 1967 et novembre 1968 puis entreposés dans le bâtiment 119 situé dans l'INB 38 dans des conditions similaires aux deux fûts caractérisés au mois d'octobre 2012. AREVA NC indique que leur masse moyenne de plutonium estimée est respectivement de 327 et 364 grammes par fût ce qui est supérieur à la valeur limite de 250 grammes en plutonium prescrite par les règles générales d'exploitation du bâtiment 119. A la date de la présente mise à jour, le nombre de fûts pour lesquels un non respect des dispositions prévues par les règles générales d'exploitation est constaté s'élève donc à quatre. AREVA NC a désormais terminé les mesures de caractérisation de ce type de fûts de déchets anciens 1.

Cet événement n'a pas eu d'impact ni sur l'installation, ni le personnel, ni sur l'environnement. Toutefois, en raison du non respect des dispositions prévues par les règles générales d'exploitation, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

[1] L'Atelier Moyenne Activité Plutonium de l'usine UP2-400 avait pour fonction de purifier et de conditionner le plutonium sous la forme d'oxyde de plutonium.

[2] L'atelier R2 de l'usine UP2-800 exploite l'unité centralisée de traitement des déchets alpha qui permet de séparer mécaniquement puis de traiter chimiquement les déchets pour lesquels le plutonium est récupérable, ce qui permet d'éviter de le conditionner dans les colis de déchets destinés au stockage.

[3] Mise à jour suite à la déclaration de l'exploitant en date du 21 décembre 2012 relative au dépassement de la limite autorisée de la masse moyenne de plutonium pour deux autres fûts de déchets.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Non-respect-de-la-masse-maximale-de-plutonium-par-fut-de-dechets-prescrite-par-les-regles-generales-d-exploitation-mis-a-jour>